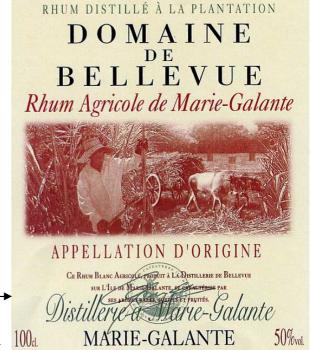
Le décret du 19 août 1921 a, pour la première fois, défini officiellement le rhum : eau-de-vie provenant exclusivement de la fermentation alcoolique et de la distillation, soit des mélasses ou des sirops provenant de la fabrication du sucre de canne, soit du jus de canne à sucre, non privé des principes aromatiques auxquels les rhums ... doivent leurs caractères spécifiques. Pour la France, il a été exigé un minimum de 280 g (puis 225 g) d'éléments autres que l'alcool par hectolitre d'alcool à 100°.

Nous avons ainsi, du moins pour la France, les deux grandes catégories de rhum :

- Le rhum industriel provenant des mélasses résultant de la fabrication du sucre. Il est appelé également rhum <u>traditionnel</u> (1). Il est produit principalement par la Réunion, puis par la Guadeloupe et enfin la seule usine sucrière de la Martinique (Le Galion).
- 2. Le rhum <u>agricole</u> (2) provenant de la fermentation et de la distillation du jus de canne. Il est appelé également rhum de vesou ou <u>grappe blanche</u> (3). C'est une spécificité essentiellement des Antilles Françaises (Martinique ou Guadeloupe), de la Réunion (faible part) et de la Guyane (une seule distillerie)

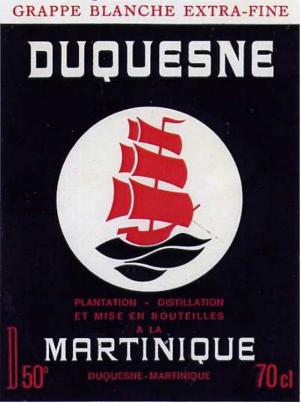




2 Agricole
5 Appellation d'origine

3 Grappe blanche

La Martinique est le seul département d'Outre-Mer a avoir obtenu l'<u>A.O.C</u> (4) (Appellation d'Origine Contrôlée, obtenue le 5 novembre 1996). La Guadeloupe, la Réunion et la Guyane ont le droit à l'<u>Appellation d'origine</u> (5). La Guadeloupe espère obtenir l'A.O.C dans un avenir plus ou moins proche.





8 Pur vieux garanti naturel

Les deux catégories de rhum peuvent donner le rhum vieux (le rhum sort blanc de l'alambic). Il doit alors avoir séjourné au minimum trois ans dans des fûts de chêne et renfermer au moins 325 g d'éléments non alcool par hectolitre d'alcool pur.

On peut signaler le rhum <u>élevé sous bois</u> (6) selon la définition de l'INAO. Il a séjourné au moins un an en fûts de chêne ou en foudres et a une couleur intermédiaire entre le rhum blanc et le rhum vieux. St James a déposé le terme "paille" que les autres distillateurs ne peuvent donc plus utiliser. Certains utilisent les termes : doré, ambré etc...

Il existe le rhum **grand arôme** (7), rhum de mélasses particulièrement aromatisé (plus de 500 g d'éléments non alcool par hl d'alcool pur. Il est destiné essentiellement aux coupages.

Pour la petite histoire, à la fin du 19ème siècle et au début du 20ème, le rhum était largement consommé et la concurrence faisait rage d'où la profusion des qualificatifs employés: fantaisie, extra-fin, naturel, grand arôme, garanti naturel, garanti pur, vieux etc... ou une combinaison de ces qualificatifs (8). Bien entendu, aucune réglementation n'était alors venue mettre de l'ordre dans cette prolifération d'adjectifs.





2 Agricole 6 Elevé sous bois

1 Traditionnel 7 Grand arôme



En conclusion et comme conseil d'ami, privilégiez le <u>rhum agricole</u>, de préférence AOC (mais l'article étant rédigé par un "martiniquais", il est soupçonnable de partialité.

Pierre Moreau

2 Agricole 4 Appellation d'Origine Contrôlée